



Règlement et programme de concours

Pour une œuvre murale à l'aréna Martin-Lapointe (Programme d'art mural – volet 3)

Bureau d'art public
Service de la culture
Ville de Montréal

Août 2025



Table des matières

1. Contexte général	4
2. Contexte du projet	4
2.1 Le Quartier Inclusif et Résilient Saint-Pierre	4
2.2 Aréna Martin-Lapointe	5
2.3 Objectifs ou vision du projet	5
3. Concours d'art public	5
3.1 Enjeux du concours	5
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	5
3.3 Programme de l'œuvre d'art et médiation culturelle	6
3.3.1 Programme de l'œuvre d'art	6
3.3.2 Médiation culturelle	6
4. Contraintes	7
4.1 Contraintes du site	7
4.2 Contraintes de l'œuvre	7
5. Sécurité	8
6. Calendrier	8
7. Budget	9
8. Date de dépôt	10
9. Dossier de candidature	10
9.1 Contenu	10
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel	10
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes	11
10.1 Admissibilité	11
10.2 Exclusion	12
11. Composition du jury de sélection	12
12. Déroulement du concours	12
12.1 Rôle du responsable du concours	12
12.2 Étapes du concours	12
13. Processus de sélection	13
13.1 Rôle du jury	13
13.2 Rôle du comité technique	14

13.3 Critères de sélection	14
14. Présentation des propositions des finalistes.....	15
15. Indemnités	15
15.1 Appel de candidatures.....	15
15.2 Prestation des finalistes	16
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	16
16. Suites du concours	16
16.1 Approbation	16
16.2 Mandat de réalisation	16
17. Dispositions d'ordre général.....	16
17.1 Clauses de non-conformité	16
17.2 Droits d'auteur.....	17
17.3 Clause linguistique	17
17.4 Consentement.....	17
17.5 Confidentialité	18
17.6 Examen des documents.....	18
17.7 Statut du finaliste	18
ANNEXE 1 – Site d'implantation obligatoire	19

1. Contexte général

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de reconstruction de l'aréna Martin-Lapointe dans le Quartier Inclusif Résilient Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine. Ce projet est financé par l'arrondissement de Lachine et grâce au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et de plein air du gouvernement du Québec. Les travaux permettront d'accueillir une œuvre qui s'ajoutera à la collection municipale d'art public dans le cadre du Programme d'art mural, volet 3.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la construction de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Il met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'arrondissement et les services concernés. Dans le cadre du présent concours, les partenaires sont l'Arrondissement de Lachine et le service de la gestion et de la planification des immeubles ainsi que le service de l'urbanisme et de la mobilité.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité et s'inscrivent en cohérence avec la vision [Montréal 2030](#).

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

2. Contexte du projet

2.1 Le Quartier Inclusif et Résilient Saint-Pierre

Le quartier Saint-Pierre de Lachine fait partie des trois projets-pilotes de la démarche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) de la Ville de Montréal.

Cette approche vise à accélérer les investissements municipaux en vue d'accroître l'équité territoriale. Cette initiative réunissant la table de quartier, l'arrondissement et les services centraux de la Ville de Montréal, a pour mandat de cibler les besoins de quartiers cumulant plusieurs vulnérabilités et d'élaborer une stratégie d'intervention locale pour améliorer de manière structurante la qualité de vie. La Ville met ainsi à contribution la communauté mobilisée¹ dans le développement de nouveaux milieux de vie inclusifs et

6 100 personnes / 2 km²

- Une population jeune, une personne sur trois a moins de 25 ans
- Le tiers des familles sont monoparentales (MTL 21 %)
- 44% de la population est issue d'un groupe racisé (MTL 39%)
- 70% des ménages sont locataires (MTL 64%)
- 20 % des adultes n'ont pas de diplôme d'études secondaires (MTL 12%)

Secteur enclavé par les autoroutes et les voies ferrées

Enjeux de sécurité pour les piétons et cyclistes (camionnage)

Îlots de chaleur et enjeux de gestion des eaux

Déplacements difficiles vers les autres quartiers de Lachine

Pas de transport collectif structurant

Désert alimentaire

Équipements communautaires désuets et peu adaptés aux besoins

Sentiment d'insécurité et tensions au sein de la communauté

¹ Plus de détails sur le QIR Saint-Pierre disponibles sur le [site web de Concert'action Lachine](#).

résilients et de grands projets limitrophes (Écoquartier Lachine-Est, reconstruction de l'échangeur Saint-Pierre, Canal de Lachine 4.0).

2.2 Aréna Martin-Lapointe

Le toponyme Martin-Lapointe rend hommage à un athlète natif de Saint-Pierre ayant gagné la coupe Stanley à deux reprises avec les Red Wings de Détroit. L'aréna a été renommé à son nom en 1998. Cet équipement sportif offre des plages de patinage libre pour les gens du quartier de tout âge, en plus d'ouvrir ses portes toute l'année à de nombreux groupes et organismes pour diverses activités. Par exemple, plusieurs jeunes fréquentent l'aréna via leur établissement scolaire, l'Association du hockey mineur ou le Club de patinage artistique de Lachine. L'été n'est pas en reste et l'aréna demeure un lieu d'accueil pour plusieurs événements tels que des expositions du cercle des fermières, des camps de jour et des matchs de hockey cosom.

2.3 Objectifs ou vision du projet

Les travaux de reconstruction de l'aréna Martin-Lapointe permettront notamment de mettre aux normes le système de réfrigération des glaces, mais aussi de rendre cette infrastructure écoénergétique, avec une diminution de 90 % des GES émis par l'aréna, tout en améliorant son accessibilité, au bénéfice de toute la population du secteur.

De plus, au terme des actions de vitalisation du quartier, le QIR Saint-Pierre verra notamment la consolidation de son pôle culturel, sportif et communautaire dans l'axe de la rue des Érables ainsi qu'un accroissement du sentiment de sécurité et du sens de la communauté.



3. Concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et pour une équité territoriale en matière d'accès à la culture. Il vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal à travers son Programme d'art mural ainsi qu'à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain en misant sur le sentiment d'appartenance de la communauté touchée par la future œuvre d'art public au moyen de la médiation culturelle.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sera intégrée au mur écran sur la façade Nord de l'aréna, adjacente au terrain de soccer du parc Kirkland. Il s'agit des zones d'implantation principales et obligatoires pour l'œuvre d'art. Ces surfaces en parement métallique sont renforcées avec des fonds de clouage. Les zones d'implantation des murs-écrans Nord (côté terrain de soccer) font respectivement 7,475 m de largeur par 6 m de hauteur et 8 m de largeur par 4,8 m de hauteur.

Elle pourra également s'étendre sur les façades de l'agrandissement en parement de briques grises, du côté Nord ainsi que la façade donnant sur la rue des Érables. Il s'agit de zones d'implantation facultatives dont les dimensions sont de 9 m de largeur par 3 m de hauteur du côté Nord et 4 m de largeur par 3 m de hauteur vis-à-vis de la rue des Érables.

De plus, un branchement électrique est également prévu pour que l'œuvre retenue puisse être mise en valeur ou qu'elle puisse intégrer la lumière dans sa matérialité.

L'aréna est voisin du Centre communautaire Fernand-Laplace. Actuellement fermé dans le cadre des travaux, ce centre abrite de nombreux organismes ainsi que la bibliothèque Saint-Pierre, qui demeure ouverte pendant les travaux.

Face à cet équipement sportif, on retrouve le parc Kirkland; celui-ci s'étend jusqu'aux abords de l'aréna, avec son terrain de soccer longeant la voie ferrée. Cet environnement est le lieu d'une riche programmation culturelle et communautaire et compte entre autres des films en plein air, des animations de la Maison des Jeunes l'Escalier, des ateliers de création ainsi qu'un événement festif annuel, Les Fêtes de Saint-Pierre, incluant un volet familial et communautaire autour de la thématique de la paix et un volet interculturel favorisant le rapprochement des communautés du quartier.



Zones obligatoires (rouge) et facultatives (jaune)

Dans le cadre de ces travaux, de vingt à trente arbres seront plantés à la suite de la réalisation d'un bassin de rétention d'eau dans le secteur avoisinant l'œuvre. L'essence des arbres plantés pourra être fournie à la demande des artistes finalistes.

Une murale intérieure résultant d'une médiation culturelle devra être réalisée, d'une dimension de 50 pi de largeur par 20 pi de hauteur. Plus de détails est précisé dans la section 3.3.2.

3.3 Programme de l'œuvre d'art et médiation culturelle

3.3.1 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une œuvre d'art mural extérieure innovante, de nature abstraite ou figurative. Elle pourra comporter plusieurs matérialités distinctes, incluant des interventions picturales et sculpturales ou en bas-relief. Elle pourra utiliser la lumière comme matériau, sans toutefois s'y limiter ou sans dépendre de la lumière pour se déployer pleinement dans l'environnement. C'est-à-dire que la lumière pourra faire partie des matériaux de l'œuvre, mais ne peut en être l'élément principal. Du fait de son positionnement bénéficiant d'une visibilité autant par les usagers et usagers du parc Kirkland que par la population qui fréquente l'aréna, la bibliothèque ainsi que le centre communautaire, l'œuvre devra être signalétique, c'est-à-dire qu'elle agira comme un repère, particulièrement significative pour la population qui aura été impliquée dans le projet au moyen de diverses activités de médiation culturelle.

Selon son concept, l'artiste pourra décider d'occuper l'ensemble de la surface d'implantation identifiée, une partie seulement ou d'intervenir ponctuellement à l'intérieur des surfaces disponibles. L'œuvre devra être appréciable de jour comme de soir et en toute saison. Si la lumière ne fait pas partie des éléments de l'œuvre, l'artiste doit prévoir une mise en valeur de celle-ci dans le cadre de sa proposition.

3.3.2 Médiation culturelle

Tous les projets financés dans le cadre du Programme d'art mural de la Ville de Montréal sont destinés à un large public en s'intégrant finement dans leur contexte social et urbanistique. Pour ce faire, dans le cadre du présent concours, les artistes finalistes devront réaliser au moins deux activités de médiation

culturelle. On entend par « médiation culturelle »², les stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échanges entre la population montréalaise et les milieux culturels.

La première activité pourra prendre différentes formes comme celles de présentations didactiques, d'ateliers de création, de participation de la population à la (re)production d'éléments de la murale dans leur milieu, etc. Dans tous les cas, la médiation culturelle prévue devra permettre la création d'un pont entre le projet d'œuvre d'art, l'artiste et la communauté qui cohabitera avec l'œuvre. La ou les activités de médiation culturelle devront prendre en considération les besoins de l'arrondissement en étant développées en portant une attention particulière aux communautés culturelles et aux jeunes, en partenariat avec les organismes bien implantés dans le secteur et actifs auprès des communautés locales.

La seconde activité devra s'articuler autour de la création d'une murale intérieure dans l'aréna. Celle-ci, d'une dimension de 50 pi de largeur par 20 pi de hauteur devra être réalisée dans un processus de médiation culturelle avec les groupes fréquentant l'aréna. Elle devra à la fois être en lien avec l'œuvre d'art public extérieure tout en faisant un clin d'œil à des athlètes natifs de Saint-Pierre. Situé derrière le banc des joueurs, l'accès au mur est limité et l'artiste devra planifier l'équipement technique nécessaire à cet effet.

Les artistes sont autorisé(e)s à faire affaire avec des spécialistes en médiation culturelle, en projets participatifs ainsi qu'avec des muralistes ou des organismes spécialisés en production de murales afin de s'adjoindre toutes les expertises nécessaires à la réussite de leur projet.



4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

L'artiste devra prendre en considération l'environnement dans lequel s'intégrera l'œuvre. Du mobilier urbain pourrait être installé à proximité de la zone d'implantation de l'œuvre. Le cas échéant, l'artiste pourra demander de déplacer ce mobilier le temps des travaux d'installation. De plus, l'artiste devra assurer une remise en état du site suivant l'installation de son œuvre.

4.2 Contraintes de l'œuvre

L'œuvre, qui inclura des éléments ancrés au mur écran sur la façade Nord, devra respecter la zone d'implantation délimitée par la Ville de Montréal avec une charge maximale de 340 kg (750 lbs) par zone de 1.22 m x 4.88 m (4 pi x 8 pi). Une excentricité maximale de 200 mm de la charge est permise par rapport à la face du mur.

Cette commande exclut :

- les œuvres sonores et électroniques;
- l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art;
- l'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art;
- les pièces en mouvement, même non accessibles.

² Pour plus de précisions sur la médiation culturelle, consultez la rubrique « Qu'est-ce que la médiation culturelle ? » : <http://montreal.mediationculturelle.org/quest-ce-que-la-mediation-culturelle/>

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs déconseillée ; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	<i>Lundi 29 septembre 2025, midi</i>
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	<i>Semaine du 13 octobre 2025</i>
Envoi des réponses aux artistes	<i>Semaine du 13 octobre 2025</i>
Rencontre d'information aux finalistes	<i>Semaine du 3 novembre 2025</i>
Annonce publique des finalistes	<i>Semaine du 10 novembre 2025</i>
Dépôt des prestations des finalistes	<i>Semaine du 23 février 2026</i>
Rencontre du comité technique	<i>Semaine du 2 mars 2026</i>
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	<i>Semaine du 9 mars 2026</i>

Envoi des réponses aux finalistes	<i>Semaine du 9 mars 2026</i>
Octroi de contrat par la Ville	<i>Semaine du 25 mai 2026</i>
Installation prévue de l'œuvre	<i>Mai 2027</i>

Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **123 825 \$** avant taxes. Il comprend notamment :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans d'ingénierie signés et scellés, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie (structure, électricité et autres, le cas échéant) et aux autres spécialistes requis;
- Les frais relatifs à la consultation, la participation citoyenne ou la médiation culturelle, le cas échéant;
- **Un maximum de 28 575,00 \$** (avant taxes) doit être réservé à la réalisation de la deuxième médiation culturelle (murale intérieure), incluant matériaux, location d'équipements et de matériel, rémunération de ressources spécialisées en médiation culturelle, en projet participatif ou en murales;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- L'éclairage de l'œuvre;
- Les coûts liés aux ancrages et à leur installation;
- Les coûts de remise en état du terrain ou du lieu le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (**3 000 000 \$**) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La plaque d'identification de l'œuvre;
- Les fonds de clouage derrière le revêtement métallique en façade Nord du bâtiment;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique.

8. Date de dépôt

Le dossier complet doit être déposé au plus tard le **lundi 29 septembre 2025 avant midi** via la plateforme de dépôt du Service de la culture :

<https://serviceculturevilledemontreal.wiin.io/fr/directories/service-de-la-culture>.

Aucun dépôt par courriel ne sera accepté.

9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et de ses compétences à mener des projets d'envergures. Le Guide de dépôt présente l'ensemble des champs et les consignes pour soumettre un dossier de candidature conforme. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Les dossiers de candidature sont vérifiés dans un délai de 2 jours ouvrables quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité.

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet);
- Images qui tiennent compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);



10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu et habitant au Québec depuis 1 an.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (chapitre s-32.1)* et satisfaire aux conditions suivantes:

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Il signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Il possède un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un collectif ou une personne morale. S'il s'agit d'un collectif, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

- 1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation soumise après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure toute candidature pour le non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours, et ce, à chacune de ses étapes.

11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs ou conservatrices, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs(es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet de construction ou d'aménagement;
- Un(e) (1) représentant(e) de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un(e) (1) représentant(e) des citoyens et citoyennes;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Elle est également porte-parole du jury.

12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Les questions relatives à ce concours doivent être transmises à la chargée de projet par courriel à :

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : sara.savignacrousseau@montreal.ca

12.2 Étapes du concours

Jury : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un minimum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des

présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Le comité analyse les dossiers, soulève les enjeux et formule des questions et des commentaires à transmettre aux finalistes;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses peuvent être redirigées vers le comité pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

Jury : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations à l'avance;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept, incluant la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.



13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal, qui l'ont mandaté pour son expertise. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Jury : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Jury : prestations des finalistes*

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.



14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6) et qui sera précisée lors de la rencontre d'information, les finalistes doivent remettre les pièces suivantes :

- Représentation de l'œuvre d'art dans son contexte immédiat (matériel de prestation à déterminer à la rencontre d'information aux finalistes);
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, si non standards;
- Document en format PDF comprenant :
 - Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
 - Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
 - Une lettre d'un ingénieur en structure, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, confirmant un premier avis de faisabilité de la proposition déposée (structure et fondations de l'œuvre);
 - Un plan de l'ancrage
 - Un plan qui précise la disposition précise des éléments de l'œuvre à l'intérieur du lieu d'implantation;
 - Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
 - Un calendrier de production de l'œuvre jusqu'à son installation;
 - Un budget détaillé, qui correspond au montant prévu au point 7, à même la grille Excel fournie par la Ville;
 - Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. **Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront pas présentés au jury.**

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.



15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 \$)** taxes non comprises.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

Afin de leur permettre d'assister à la rencontre d'information et de présenter leur projet devant jury, la Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement des finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal. Les détails seront transmis lors de la rencontre d'information.



16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle discute avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.



17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu'aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Par le dépôt de sa prestation, chaque finaliste accepte de réserver l'exclusivité de son concept à la Ville et ce, jusqu'à la sélection du lauréat. Cela inclut, qu'il accepte de ne pas adapter son concept ou d'en permettre une quelconque adaptation dans le cadre d'un autre projet.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il ou elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C'est-à-dire qu'une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d'en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.

c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

ANNEXE 1 – Site d'implantation obligatoire

- BR1** Nouveau parement de brique
- AL** Nouvelle insertion d'aluminium
- ME** Nouveau panneau de métal architectural
- CO** Nouveau parement de métal corrugué vertical
- BLE** Parement de bloc architectural existant à conserver
- RME** Revêtement métallique existant à réparer là où requis et à repeindre au complet

